



EQUIPEMENT PIERRE DE LUNE

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1- Mission

L'équipement Pierre de Lune est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié par les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010.

Elle comporte, au-delà d'une direction et de services communs (cuisine, lingerie, secrétariat) :

- 2 unités de 38 places chacune,
- 1 unité de 34 places,
- 1 unité de 20 places.

Les quatre unités réunies peuvent proposer des places d'accueil d'urgence.

Article 2 – Organisation

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière puéricultrice. Elle est assistée par 1 infirmière et 1 infirmière puéricultrice, directrices adjointes.

- La directrice supervise les 4 unités.
- Les directrices- adjointes sont responsables chacune de 2 unités.

La continuité des fonctions de direction de l'établissement est assurée par la présence des infirmières puéricultrices en alternance sur toute l'amplitude horaire, ou, à défaut, d'une éducatrice de jeunes enfants.

Article 3 – Règlement de l'équipement

Le règlement général de l'accueil collectif s'applique à l'équipement.

Article 4 – Contrats d'accueil

L'établissement propose des contrats de réservation horaires, dans la limite de 10 %, ainsi que des contrats de réservation par créneaux :

Une matinée ou un après-midi équivaut à 4h00.

La plage horaire entre 12 h – 14 h équivaut à 2h00.

Article 5 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché sur chacun des sites de l'équipement à la vue des familles.